

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS
COMITE SYNDICAL du 03 décembre 2020**

DELIBERATION N°31/2020 - Budget principal

Objet : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de catégorie A, grade attaché, conseiller numérique des entreprises, à temps complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel

L'an deux mille vingt, le trois décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni à Targon.
Date de convocation du Comité syndical : 23 novembre 2020

Secrétaire de séance : Bernard Pagès

Présents :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
DALLA LONGA	Marie-France		BOUDON	Chantal	
FAVORY	Jean		DELBARY	Aline	✕
MAULUN	Frédéric	✕	GUÉRIN	Éric	
TESSIER	Sylvie	✕	LAPUYADE	Arlette	
CDC LES COTEAUX BORDELAIS					
AUBIN	Maryse	✕	AVINEN	Marc	
JOUCREAU	Michel		BONNIER	Patrick	
LHOMET	Sylvie	✕	ZIMMERLICH	Julia	
LURTON	Thierry		CHAMPALOU	Karine	
DESTRUEL	Philippe		LABBÉ	Hélène	
CDC DU SECTEUR DE SAINT-LOUBES					
QUENNEHEN	Vincent	✕	LA MACCHIA	Bruno	
MARTIN	José	✕	YANINI	Daniel	
MOREAU	Luc	✕	DA COSTA	Laëtitia	
FAVRE	Emmanuelle	✕	KOUTCHOUK	Harrag	
COTSAS	Pierre		SEVAL	Pierre	
BAGOLLE	Céline	✕	AYAYI	Sylvie	
CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
MONGET	Alain	✕	ROUGIER	Frédéric	
HARRIS	Anne	✕	SCHOMAECKER	Denise	
ZEFEL	Nathalie	✕	CASTAING	Corinne	
GOEURY	Céline	✕	CHAZALLET	Patrice	
MARTRET	Marion		DELPONT	André	
CDC DU CREONNAIS					
ZABULON	Alain	✕	MONNERIE	François	✕
PAGÈS	Bernard	✕	LAFON	Maryvonne	✕
CHIRON- CHARRIER	Marie-Antoinette	✕	BARTHET- BARATEIG	Romain	
BOIZARD	Alain	✕	JOYEUX	Jean-Luc	

Nombre de délégués en exercice : 24 titulaires

Quorum : 13

Délégués présents (titulaires et suppléants) : 20

Délégués excusés en cours de séance : 0

Délégués représentés : 1 pouvoir (de Monsieur Cotsas à Monsieur Martin)

Délégués représentés en cours de séance : 0 (pouvoir - heure)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-200049682-20201203-31-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Affichage : 14/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet de conseiller numérique des entreprises ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical vote et à l'unanimité des suffrages exprimés :

DÉCIDE

- la création à compter du 4 décembre 2020 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de conseiller numérique des entreprises correspondant au **grade d'attaché à temps complet** pour une quotité de 35/35e pour exercer les missions suivantes :

- Concevoir un programme d'accompagnement des entreprises sur 3 ans afin d'assurer leur transition digitale.
- Animer la communauté d'entreprises (SMO) inscrites sur la place de marché de e-commerce et recruter de nouvelles entreprises.
- Animer la communauté de référents territoriaux : élus communaux, consommateurs, « cityzens » (selon la plateforme utilisée).
- Auditer, conseiller, former et accompagner les entreprises du territoire dans leur appropriation du numérique et leur transformation digitale (site web, référencement, animations digitales, réseaux sociaux...).

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines mentionnés ci-dessus
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des attachés.
- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget principal du PETR.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré le 03 décembre 2020

Le Président,



Alain MONGET